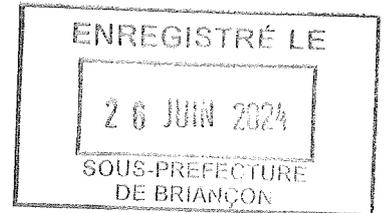


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**
N°AR 2024.06.19/596**Thème : FINANCES**

Objet : Exercice 2024 – Budget principal - Ajustement de la provision pour litiges et contentieux (budgétaire).

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

VU l'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

VU les articles L.2321-2, L.2321-3, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

VU la délibération du conseil municipal N°87 en date du 31/03/2010 optant pour le régime optionnel des provisions budgétaires au titre du budget principal ;

VU la délibération du conseil municipal N°09 en date du 08/02/2023 portant dernier ajustement de la provision budgétaire pour litiges et contentieux (budget principal) ;

CONSIDERANT que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;

CONSIDERANT que les provisions pour litiges et contentieux doivent être évaluées chaque année en fin d'exercice, qu'elles n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées dans le temps au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

CONSIDERANT que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance des sommes prétendument dues ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de la provision budgétaire pour litiges et contentieux du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2024 ;

ARRÊTE**Article 1**

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la provision inscrite au compte 15112 « Provisions pour litiges et contentieux (budgétaire) » est ajusté comme suit :

Compte 15112	Provision 2023	Reprise	Complément	Provision 2024
Contentieux Personnel	71 588,00	0,00	0,00	71 588,00
Contentieux Urbanisme	81 100,00	-74 600,00	9 000,00	15 500,00
Contentieux Travaux Forestiers	33 859,00	-33 859,00	0,00	0,00
Contentieux Fort des Trois Têtes	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Contentieux Accident Parc de la Schappe	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
Autres contentieux de la Ville de Briançon	10 500,00	-1 500,00	0,00	9 000,00
TOTAL GENERAL	297 047,00	-109 959,00	209 000,00	396 088,00
		99 041,00		

Article 2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressé et transmis :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 12 juin 2024

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Transmis le : **26 JUIN 2024**

Affiché le : **03 JUL. 2024**

Notifié le : **03 JUL. 2024**